

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur Le Maire fait passer la feuille de présence pour signatures et précise que, l'ensemble des conseillers municipaux étant présent, le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire rappelle que la réunion du Conseil Municipal est délocalisée (salle Etienne Guilmoto et non salle du Conseil en Mairie) et qu'ainsi les gestes barrières, et notamment la distanciation physique, sont respectés. De plus, la publicité des débats est garantie par l'absence de huis clos. La présence de quelques habitants et de deux journalistes est également dénombrée.

E. GUEZENOC est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

J-Y. COLLEAU indique, concernant sa précédente remarque relative à la possibilité d'allouer une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux, que beaucoup de communes voisines ont décidé de procéder ainsi afin de donner une reconnaissance supplémentaire à la fonction de conseiller municipal.

Monsieur Le Maire répond que les frais réglés par tout conseiller municipal dans l'exercice de sa fonction sont pris en charge par la Commune.

J-Y. COLLEAU dit qu'il a connaissance de cette possibilité de prise en charge des frais engagés par un élu et précise que l'allocation d'une indemnité à l'ensemble du Conseil Municipal a une vocation plus large de considération de la fonction d'élu municipal.

Monsieur Le Maire dit que malgré l'absence d'allocation d'une indemnité à l'intégralité des membres du Conseil Municipal, il ne manque pas pour autant de considération vis-à-vis de l'ensemble des conseillers municipaux.

En l'absence d'autre remarque formulée par les conseillers municipaux, Monsieur Le Maire soumet le compte rendu du dernier Conseil Municipal au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

J-Y. COLLEAU dit qu'en raison de la possibilité prolongée de délocalisation du Conseil Municipal dans cette salle, il serait nécessaire de procéder à des réparations acoustiques.

Monsieur Le Maire prend note de cette remarque et fait passer, pour signatures, la feuille d'approbation des délibérations du Conseil Municipal du 08 juin 2020.

### 1) LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire indique que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, et à la délibération de délégation d'attributions du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020, il a pris les décisions suivantes, qu'il expose ainsi aux conseillers municipaux :



Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
09.06.2020	Pose et dépose bornes, création prise électrique et changement robinet – Camping de Rudoloc	SARL SERGE JAFFFRE, 29890 Kerlouan	1 228,00 €
10.06.2020	Cuisine poste SNSM	MLG KEVIN LE GUEN, 29890 Kerlouan	2 245,00 €
12.06.2020	Notice hydraulique - Projet de construction maison médicale et sociale	EAU ET DEBIT, 35170 Bruz	900,00 €
12.06.2020	Mise en place des adresses de messageries des élus	WEE LOGIC, 29419 Landerneau	1 038,38 €
25.06.2020	Etablissement du plan topographique de la rue Saint Brévalaire	YANNICK OLLIVIER Géomètre Expert, 29260 Lesneven	1 580,00 €

Monsieur Le Maire précise :

- qu'afin d'éviter les vols, qui ont déjà eu lieu, les bornes du camping sont réinstallées chaque saison.
- qu'une réfection de la cuisine du poste SNSM est nécessaire puisque celle-ci date de l'origine de la construction du bâtiment et est devenue vétuste.
- qu'un devis d'établissement d'un plan topographique de la rue Saint-Brévalaire a été établi afin de réaliser les levés topographiques préalablement nécessaires pour la réfection de la chaussée et le relèvement des seuils des maisons situées en face des bâtiments réhabilités.
- que des messageries électroniques ont été créées pour l'ensemble des élus et demande si celles-ci ont été activées.

## 2) ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS DES COMMISSIONS APPEL D'OFFRE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 08 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission Délégation de Service Public : A. THIEBAUT, J-Y. COLLEAU et G. MITCHOVITH.

Monsieur Le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient également de désigner des membres suppléants.

Monsieur Le Maire demande à trois membres volontaires de se manifester et, après vote à l'unanimité, précise que les membres suppléants des commissions Appel d'Offre et Délégation de Service Public sont : M-J. GAC, A. GOURHANNIC et C. ACH.

## 3) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire indique que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, suite aux élections municipales, il convient de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur Le Maire précise que l'installation de cette commission, qui tient un rôle central dans la fiscalité directe locale pour la durée du mandat et qui est gérée par l'administration fiscale, nécessite la proposition d'une liste de 32 commissaires de la part du Conseil Municipal.



Monsieur Le Maire fait passer un projet de liste de 29 commissaires, qui ont accepté la fonction proposée, et demande aux conseillers municipaux d'en prendre connaissance durant quelques minutes puis de formuler leurs observations le cas échéant. Il précise que, conformément aux obligations légales, cette liste est composée de deux agriculteurs de communes avoisinantes.

Monsieur Le Maire prend note de l'absence d'observation formulée par les conseillers municipaux concernant les 29 noms proposés et dit souhaiter donner la possibilité à trois conseillers municipaux de se porter volontaire pour compléter cette liste.

Monsieur Le Maire recense les trois volontaires suivants : G. ULLOIS, M-J. GAC et G. MITCHOVITCH.

Monsieur Le Maire dit, qu'à l'unanimité des membres présents, la liste des 32 commissaires proposés par le Conseil Municipal pour la CCID est donc la suivante :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
M.	Abiven	Xavier	Rudoloc, 29890 KERLOUAN
MME	Abiven	Charlotte	108 Roc'h Kleguer Bihan, 29890 KERLOUAN
M.	Bernard	Jean-Claude	Languerch, 29890 KERLOUAN
M.	Bodennec	Robert	340 Hent Kerzavater, 29890 KERLOUAN
MME	Cabon	Josianne	715 Route de la Pointe Douar Nevez, 29890 KERLOUAN
M.	Cailly	Pascal	10 rue du Docteur Lemoine, 29890 KERLOUAN
MME	Caradec	Marie-Josée	14 route de Tresseny, 29890 KERLOUAN
MME	Carouge	Marie-Claire	1085 route de Tresseny Ploufeunteun, 29890 KERLOUAN
MME	Cavarec	Marie-Paule	680 route de Tresseny Pors Huel, 29890 KERLOUAN
M.	Gougay	Joseph	350 hent roc'h Ar Gong, 29890 KERLOUAN
M.	Salou	François	250 rue du docteur Jaouen, 29890 KERLOUAN
M.	Hellegoet	Michel	Prat Guiny, 29890 KERLOUAN

M.	Inizan	Michel	Toulran, 29890 PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES
M.	Jambou	Bernard	Kervizouarn, 29890 KERLOUAN
M.	Le Bars	Jean-Jacques	Perzel, 29890 KERLOUAN
M.	Schuttler	Philippe	Kermarguel, 29890 KERLOUAN
M.	Le Guen	François	170 streat mechou bris, 29890 KERLOUAN
M.	Guezenoc	Georges	181 Hent Kerliver, 29890 KERLOUAN
M.	Le Menn	Yves	Kerbiquet, 29890 KERLOUAN
M.	L'hostis	Jean-Claude	290 route de traverse, 29890 KERLOUAN
M.	Loaec	Gérard	195 impasse des courlis, 29890 KERLOUAN
MME	Loaec	Elizabeth	Keryvoas, 29890 KERLOUAN
M.	Lyvîneç	Loïc	211 Streat Ar Vorbic, 29890 KERLOUAN
M.	Massez	Bruno	Perzel, 29890 KERLOUAN
M.	Morvan	Alexandre	75 Hent avel norzh, 29890 KERLOUAN
MME	Nicolas	Denise	Pen Ar Meas, 29890 KERLOUAN
M.	Olivier	Gilles	16 rue de la côte des légendes, 29890 KERLOUAN
M.	Rocher	Marc	95 impasse des Hortensia, 29890 KERLOUAN
MME	Roudaut	Helene	Keribert, 29880 GUISSENY
M.	Ullois	Gérard	124 Streat Ac'h Kastel, 29890 KERLOUAN
MME	Gac	Marie-Josèphe	Poullalec, 29890 KERLOUAN
M.	Mitchovitch	Gérard	730 rue du Docteur Jaouen, 29890 KERLOUAN

#### 4) DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article 3 du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le Conseil Municipal doit, le 10 juillet 2020, désigner des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

Il précise que la date d'élection fixée au 10 juillet est cette année obligatoire et dit que, lors des dernières élections sénatoriales, la procédure était différente : les délégués et suppléants étaient recensés uniquement sur acte de volontariat.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'élire, parmi ses membres, 5 délégués et 3 suppléants qui siégeront au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des



sénateurs le dimanche 27 septembre 2020. Il rappelle que les listes déposées doivent respecter la parité.

Monsieur Le Maire dit qu'une seule liste est déposée et demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent constituer d'autres listes. En l'absence de réponse positive, il recense la liste suivante (C. COLLIOU, M-J. GAC, A. THIEBAUT, C. ACH, E. GUEZENOC, K. LOAEC, G. GUEZENOC, V. L'HOSTIS, A. GOURHANNIC) et propose de procéder au vote à main levée.

La liste déposée est adoptée à l'unanimité :

Délégués :

- C. COLLIOU
- M-J. GAC
- A. THIEBAUT
- C. ACH
- E. GUEZENOC

Suppléants :

- K. LOAEC
- G. GUEZENOC
- V. L'HOSTIS

**5) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

De plus, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement ou d'une disponibilité, de courte durée, ou d'un congé régulièrement octroyé (maladie, maternité, parental, etc).

Monsieur Le Maire précise que ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée, renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée des besoins exprimés ou de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Dans le cas d'un remplacement, ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

La rémunération des agents contractuels est fixée selon le traitement indiciaire. Ils bénéficient également, le cas échéant, du supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés, et du régime indemnitaire.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Monsieur Le Maire indique qu'il est lui-même chargé de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions ou observations à formuler.

Il précise solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour recruter des agents contractuels afin de subvenir à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Il dit également que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



G. LOAEC demande combien d'agents sont concernés.

Monsieur Le Maire répond que le nombre d'agents contractuels varie selon les années et dit que, cette année, les contractuels sont essentiellement constitués d'agents saisonniers (camping notamment).

En l'absence d'autre remarque formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS - 2020

Monsieur Le Maire dit que, conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois et de déterminer les effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire dit que les effectifs resteront inchangés et fait lecture des différents emplois concernés :

### ➤ Emplois permanents

- 1 agent administratif permanent d'accueil au grade compris entre adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
- 1 agent administratif permanent d'urbanisme au grade compris entre adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
- 1 agent administratif permanent de comptabilité au grade compris entre adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
- 1 agent administratif permanent de secrétaire général au grade compris entre attaché et attaché principal à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
- 1 agent technique permanent responsable des services techniques au grade compris entre agent de maîtrise et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
- 4 agents techniques permanents polyvalents aux grades compris entre adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et agent de maîtrise principal à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
- 2 agents d'entretien permanents aux grades compris entre adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23,08h et 21,00h) et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
- 1 agent d'école permanent chargé de l'aide à l'enseignement et de l'entretien des locaux au grade compris entre adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26,5h) et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
- 1 agent d'école permanent chargé de la cantine et de la garderie au grade compris entre adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19,36h) et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.



➤ Emplois non permanents

- Pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
  - 1 emploi administratif non permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.
  - 1 emploi technique non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
  - 1 emploi technique non permanent d'agent polyvalent ou d'entretien au grade d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
  - 1 emploi non permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.
  - 2 emplois non permanents d'agents d'accueil/régisseur du camping municipal de Rudoloc au grade d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité : 1 à temps complet et 1 à temps non complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.
  - 1 emploi non permanent d'agent d'accueil de la bibliothèque au grade d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.
  - 1 emploi non permanent d'agent d'entretien du camping municipal de Rudoloc au grade d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
  - 1 emploi non permanent de gardien de nuit du camping municipal de Rudoloc au grade d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
  - 1 emploi non permanent d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
  - 3 emplois non permanents de surveillants des plages (SNSM) au grade d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité : 2 à temps complet et 1 à temps non complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
  - 2 emplois non permanents d'animateurs de plage au grade d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du CDG ou à tout autre organisme de gestion et de développement de l'emploi du territoire.

G. MITCHOVITCH demande ce qu'il en est du recrutement du responsable des services techniques.

Monsieur Le Maire répond que ce recrutement est en cours et précise qu'il s'agit d'une mutation. Pour l'heure, la personne est toujours employée dans sa collectivité d'origine et intégrera la Commune de Kerlouan à compter du 24 août prochain.

En l'absence d'autre remarque formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.



## 7) ATTRIBUTION DE PRIME EXCEPTIONNELLE – CRISE SANITAIRE COVID-19

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificatives n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle, dite « Covid-19 », au profit des agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

La prime exceptionnelle « Covid-19 » peut être allouée aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles ayant conduit à un surcroît significatif de leur travail, en présentiel ou en télétravail. Cette prime, qui fait l'objet d'un versement intégral en 2020 et n'est pas reconductible, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires. Elle est exclusive de toute autre prime exceptionnelle et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Son montant plafond est de 1 000, 00 € par agent. Ses modalités d'attribution sont librement définies par le Conseil Municipal et actées par arrêté municipal propre à chaque agent attributaire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'instaurer la prime exceptionnelle « Covid-19 » pour les agents de la Commune de Kerlouan et, le cas échéant, d'en définir les modalités d'attribution (bénéficiaire, motif, montant, versement).

Monsieur Le Maire précise que, durant la période de confinement, trois agents administratifs ont travaillé à temps complet et ont effectué des heures supplémentaires (environ 40 heures par agent). Les autres agents pour certains sont restés à domicile (garde d'enfants notamment) et d'autres ont travaillé durant une partie de la période de confinement.

L'ensemble des agents a perçu sa rémunération intégrale.

J-Y. COLLEAU dit qu'il aurait été souhaitable que la Commission ressources humaines travaille le sujet avant de décider du versement d'une prime exceptionnelle et de ses modalités. Il précise que ce travail préalable permettrait de garantir un effet de discrétion sur le détail des situations par agent et indique ne pas souhaiter « faire de tri entre les agents ».

Monsieur Le Maire répond que les agents partent actuellement en vacances et attendent une réponse sur ce sujet. Il indique que la réunion de la commission implique le report de la décision, alors même que la question doit être tranchée rapidement puisque l'attribution de la prime n'est possible que jusqu'à la fin de l'année 2020.

K. LOAEC dit que c'est une bonne chose d'évoquer le sujet maintenant. Elle précise que les agents qui ont été mobilisés attendent une récompense, notamment au regard de la durée du travail durant la crise. Elle indique être favorable à l'octroi d'une prime et, concernant les modalités d'attribution, dit être pour la prise en compte du temps de travail journalier effectif. Elle précise que cette modalité permettra d'éviter les débats tendancieux.

Monsieur Le Maire précise que la question est compliquée au regard de la diversité des situations. Il indique notamment que certains agents étaient pendant un temps à domicile mais d'astreinte, cela constitue donc également une contrainte.



Monsieur Le Maire propose de réunir préalablement les commissions ressources humaines et finances puis soumet au vote le report du débat relatif à l'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19 aux agents municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire dit que ce vote est une bonne chose et prouve que quelque chose est à construire de façon censée.

## **8) BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES EAUX - 2019**

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Monsieur Le Maire procède à une lecture synthétique de celui-ci et précise que :

- Le réseau d'eau de Kerlouan présente un bon rendement - 95 % ;
- L'été dernier deux château d'eau ont été vidés et que cela résulte de la présence des gens du voyage et d'un dysfonctionnement souterrain dû à un défaut d'une borne à incendie.
- Quelques fuites annexes sont répertoriées sur le réseau.
- Peu de branchements de compteurs ont été réalisés.
- Les éléments financiers du service sont récapitulés dans le rapport.
- Sur 11 prélèvements, 10 sont bons.

J-Y. COLLEAU dit que le rendement du réseau est très bon.

Monsieur Le Maire indique que cela est notamment dû aux travaux sur le réseau. Il dit également que des travaux sur le bol sont planifiés, notamment sont nettoyage, et que ceux-ci entraîneront une coupure sur le réseau. Il rappelle que la CLCL est désormais gestionnaire du réseau, puisqu'elle a la compétence eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

G. GUEZENOC demande des précisions concernant les 260 000 € de travaux prévus sur le château d'eau.

Monsieur Le Maire répond que cette somme est engagée pour les travaux de nettoyage et de réparation des vannes du château d'eau notamment.

Sans autre remarque, les conseillers municipaux prennent acte du rapport du service des eaux 2019.

## **9) CESSION DE TERRAIN - PROJET DE MAISON FUNERAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 mai 2020, a autorisé Madame Le Maire à conduire une procédure de cession onéreuse d'une partie d'un terrain communal situé rue du Docteur Jaouen (parcelle D889) dans le cadre d'un projet privé de création d'une maison funéraire et a fixé le prix de vente du terrain à 13,50 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet et dit que la sortie du terrain rue du docteur Jaouen sera à revoir, en concertation avec les porteurs de projet.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer les données qui avaient été actées en mai 2020 et de décider de la répartition des frais annexes (prise en charge des frais de géomètre par la Commune et des frais de notaire par les acquéreurs) ainsi que de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

En l'absence de remarque formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **10) VOTE DES TARIFS 2020**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter des tarifs 2020, sans changer ceux qui étaient applicables en 2019. Il rappelle que le tableau récapitulatif leur a été transmis en annexe à la convocation au Conseil Municipal.

Il propose également, pour trois prestations déjà effectives mais qui ne font pour le moment l'objet d'aucun tarif, d'acter des trois tarifs supplémentaires suivants :

- caution bloc sono et câblage : 400 € ;
- répartition des cendres jardin du souvenir : 45 € ;
- café enterrement – forfait location de salle et de couverts : 40 €.

Monsieur Le Maire précise que les autres tarifs avaient été retravaillés il y a deux ans et demande aux conseillers de formuler leurs questions et observations le cas échéant.

G. ULLOIS dit que le prix d'un enterrement est déjà cher et qu'il faut donc rester raisonnable sur les prix applicables.

M-J. GAC dit que 40 € pour un café d'enterrement est un prix raisonnable.

En l'absence d'autre observation formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **11) PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DU TRESORIER - 2015-2019**

Monsieur Le Maire indique que, suite aux élections municipales, Monsieur Christian Le Borgne, Trésorier à Lesneven, est venu lui présenter l'analyse financière de la Commune de Kerlouan sur la période 2015 - 2019.

Monsieur Le Maire fait lecture de cette analyse et précise que celle-ci leur sera communiquée par mail.

#### **12) MONTEE EN DEBIT - IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TELECOM - RUE DU PETIT PARIS**

Monsieur Le Maire dit souhaiter ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la montée en débit sur la Commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette demande.

Monsieur Le Maire indique que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Bretagne Très Haut Débit », sous maîtrise d'ouvrage Mégalis et SDEF, dans l'attente de l'arrivée de la fibre, il est prévu sur cinquante-trois communes du Finistère des opérations de montée en débit du réseau cuivre afin d'améliorer le service Internet.

La Commune de Kerlouan a été retenue par l'intercommunalité pour procéder à l'une de ces opérations « Mégalis-Med-2 », qui consiste en la création de points de raccordement mutualisés et donc en l'installation d'une nouvelle armoire de télécommunications, dite NRA MED (Nœud de Raccordement des Abonnées – Montée En Débit). Cette armoire sera implantée sur le domaine public communal, au 245 rue du Petit Paris.



Monsieur Le Maire précise que, pour permettre cette implantation, une convention de servitude doit être conclue avec la société CIRCET, à titre gracieux, et demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de donner son accord à la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

En l'absence d'observation formulée par la Conseil Municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le maire,  
Christian COLLIU**



LIBRARY  
UNIVERSITY OF TORONTO

